

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.099

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Bruno JARROIR
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 7 AVRIL 2016 CONCLUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE ROYAN – RÉFECTION DE ROUTES DÉPARTEMENTALES AVANT LEUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

Dans le cadre de sa politique de déclassement des routes départementales, situées à l'intérieur de l'agglomération royannaise, ayant perdu leur fonction de transit au profit d'un usage uniquement urbain, le Département de la Charente-Maritime a conclu avec la Ville de Royan une convention en date du 7 avril 2016, dont le principe a été validé par le Conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2016.

Cette convention actait le principe de transfert retenu ainsi que les modalités de financement des études et travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le montant des études et travaux était estimé à 4 055 000,00 € HT. La participation financière communale s'élevait à 2 492 000,00 € HT, étalée sur 5 ans de 2016 à 2020.

Des évolutions calendaires de travaux n'ont pas permis la réalisation de l'ensemble des voies à reclasser.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à cette convention prenant en compte la nouvelle planification des travaux réalisés et prévus, ainsi que les montants des travaux réévalués sur la base des travaux déjà effectués.

Après réalisation des premiers travaux, le cout des études et travaux s'élève à 3 446 255,54 € HT, soit une participation communale de 2 159 128,16 € HT.

L'avenant n°1 à cette convention a pour objet de modifier les articles 2 et 6.

L'article 2 relatif au planning prévisionnel et description des travaux de réfection avant déclassement des voies sera modifié puisque les travaux de réfection de la Route Départementale n°145°3 (Avenue de la Grande Conche) et de la Route Départementale n°145°2 (Avenue du Maréchal Leclerc) sont programmés en 2023.

L'article 6 relatif au financement de la convention initiale sera modifié. Le Département fera l'avance du montant total des travaux réévalué à 3 446 255,54 € HT. La participation communale est fixée à 2 159 128,16 € HT, conformément à l'annexe financière jointe.

La commune a déjà versé la somme de 1 892 750,00 € HT au Département, répartie sur les exercices 2016-2017-2018-2019, conformément à la convention initiale. La commune s'engage à verser au Département la somme restante due d'un montant de 266 378,16 € HT correspondant à sa participation financière.

Cette participation financière sera arrêtée après réalisation des études et travaux sur la base de leurs montants réels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1 à la convention du 7 avril 2016 conclue entre le Département de la Charente-Maritime et la Ville de Royan,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention du 7 avril 2016, annexé à la présente délibération, entre le Département de la Charente-Maritime et la Ville de ROYAN, pour les études et les travaux préalables au reclassement des routes départementales dans l'agglomération de ROYAN,
- d'engager les crédits nécessaires au budget communal relatifs à la contribution financière de la Ville aux études et aux travaux de réfection susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Commune de Royan
Etudes et Travaux préalables au reclassement des Routes Départementales
dans l'agglomération de Royan

AVENANT N° 1 à la convention du 7 avril 2016

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de septembre 2022,

d'une part,

Et :

La Commune de Royan, représentée par M. Patrick MARENCO, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2022,

d'autre part,

PREAMBULE :

Par convention du 7 avril 2016, le Département et la Commune de Royan ont précisé leur participation respective au financement des études et travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale, préalables au transfert des routes départementales situées dans l'agglomération de Royan.

Le montant des études et travaux était estimé à 4 055 000 € Hors Taxes et la participation financière communale à 2 492 000 € Hors Taxes, étalée sur 5 ans de 2016 à 2020.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le planning prévisionnel et le montant des études et travaux, et par conséquent le montant de la contribution financière de la Commune de Royan.

Après réalisation des premiers travaux, le coût des études et travaux s'élève à **3 446 255,54 € Hors Taxes**, soit une participation communale de **2 159 128,16 € Hors Taxes**.

Article 2 – Planning des travaux réalisés et planning prévisionnel (modification de l'article 2 de la convention initiale)

Les travaux ont été réalisés entre 2016 et 2021 selon le planning présenté en annexe.

Les travaux de réfection de la Route Départementale n°145^{E3} (Avenue de la Grande Conche) et de la Route Départementale n°145^{E2} (Avenue du Maréchal Leclerc) sont programmés en 2023.

Article 3 – Financement (modification de l'article 6 de la convention initiale)

Le Département fera l'avance du montant total des travaux réévalué à **3 446 255,54 € Hors Taxes**.

Les dépenses relatives aux études et travaux mentionnés dans la convention seront imputées respectivement sur la nature 2031 – fonction 621 et sur la nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

La participation communale est fixée à **2 159 128,16 € Hors Taxes**, conformément à l'annexe financière jointe. Cette participation sera réajustée lors de la passation du dernier contrat de travaux prévu en 2023 pour permettre l'émission des titres suivant les modalités définies ci-après.

La Commune a déjà versé **1 892 750 € Hors Taxes** au Département, répartis sur les exercices 2016 – 2017 – 2018 – 2019, conformément à la convention initiale. Pour les **266 378,16 € Hors Taxes** restants, la Commune s'engage :

1°) à verser au Département sa participation estimée à **266 378,16 € Hors Taxes**,

2°) à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombe,

3°) à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,

4°) à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,

5°) à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.

Le montant de la soulte versée par le Département reste inchangé.

Les articles 3, 4, 5, 7 et 8 de la convention initiale restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le 31 OCT. 2022

P/ Le Département de la Charente-Maritime

Pour la Présidente du Département
en sa qualité de
Le Vice-Président
Gérard PONS

Royan, le 09 NOV. 2022

P/ La Commune de Royan
Le Maire,

Patrick MARENCO



ANNEXE FINANCIERE - PLANNING - ECHEANCIER

COMMUNE DE ROYAN

REMISE EN ETAT DES ROUTES DEPARTEMENTALES AVANT RECLASSEMENT
ROUTES DEPARTEMENTALES n° 733,122,145,141*2,145*2,145*3 et 730

DESIGNATION DE LA VOIE OU SECTION DE VOIE	Prise en charge Départementale (%)	Participation Commune de Royan sur HT (%)	Coût total HT des études et travaux en euros	Montant HT de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale	Prévision Initiale de réalisation des travaux	Année de réalisation des travaux
Besoins d'emprises supplémentaires uniquement pour domaine routier départemental	100%						
RD 733 - Rue Paul Doumer et Avenue de Rochefort	75%	25%	562 779,38	422 084,54	140 694,85	2016	2016
RD122 - Rampe des Vengeurs	30%	70%	40 348,82	12 104,65	28 244,17	2017	2017
RD 145- Av, Regazzoni entre la Rue P, Doumer et l'Av D, Hedde	30%	70%	68 418,55	20 525,57	47 892,99	2017	2017
RD 141*2 - Rue des Chevreuils	30%	70%	575 515,59	172 654,68	402 860,91	2017	2018
RD 145*2 - Avenue du Maréchal Leclerc	30%	70%	800 000,00	240 000,00	560 000,00	2018	2023
RD 145*3 - Avenue de la Grande Conche							
RD 730 - Avenue d'Aquitaine	30%	70%	607 367,40	182 210,22	425 157,18	2019	2019
RD122- Rue des Gardes et Bd de l'Océan	30%	70%	441 167,96	132 350,39	308 817,57	2020	2018-2019
RD 145 -Av Reggazoni entre Rue des Chevreuils et Av D, Hedde	30%	70%	350 657,85	105 197,36	245 460,50	2021	2020-2021
			3 446 255,55 €	1 287 127,39 €	2 159 128,16 €		

PARTICIPATION COMMUNALE ECHEANCIER Dès signature de la convention (2016) : 95 000,00 €
: 2017-2018-2019 : 599 250,00 €
2023 : 266 378,16 €